



REGLEMENT CHALLENGE DES NOCTURNES 2023

PARRAINE PAR LA COMMISSION 31 & LA CYCLERIE

Article 1 :

Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories de valeur 1, 2, 3, 4, 5 et Cadets. Les féminines seront classées dans leur catégorie de valeur. **Les Cadets ne seront pas classés dans ce Challenge.** Minimales non autorisés. Ce Challenge obéira aux règles qui suivent :

Article 2 – Epreuves retenues :

Il s'agit des 12 suivantes : **CANDIE : les 21 et 28 juin ; les 5, 12, 19, 26 juillet et les 2, 9, 16, 23, 30 août pour finir par le 6 septembre 2023** (voir calendrier route FSGT 2023).

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	50	400	370	340	310	290	270	250	240	230	220
2	40	300	280	260	240	210	200	190	170	160	150
3	30	160	140	120	110	100	90	80	70	60	50
4	20	80	70	60	55	50	45	40	35	30	25
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10

Article 4 – Classements & Récompenses :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5.

Récompenses par épreuve : Nombre et récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur.

Classement final : les trois premiers de chacune des catégories seront récompensés (Trophée et lots) lors d'une soirée spéciale dont la date sera communiquée ultérieurement. Les cadets partiront avec les 4 et auront leur propre classement et récompenses.

Article 5 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 7 - Montée de catégorie :

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

Un coureur qui court dans une Catégorie supérieure à sa Catégorie ne se verra attribué que les points de participation prévus par le barème de sa Catégorie.

Article 8 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge :

Le port du maillot est obligatoire lors de ces remises

Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 10 - Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la Commission Cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.

NB : Dérogeant au règlement Occitanie-Pyrénées, ces courses de CANDIE comptant pour le Challenge des Nocturnes 2023, attribueront 1/2 victoire au vainqueur de chaque catégorie et 1/2 de victoire au vainqueur du Challenge de la course. Sachant que le vainqueur de la course ne peut pas cumuler avec le Challenge, ce sera le 2^{ème} de celui-ci qui aura la récompense (et 1/2 de victoire).